

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,

Et le DIX JUIN, à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle polyvalente de l'école de LA BLAQUERERIE, avec un public restreint à 5 personnes, et sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Cyril KARDASSEVITCH, Jean-Laurent DUPONT, Sophie RAMBAUD et Etienne SERCLERAT formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Solveig LETORT donne procuration à Jean-Laurent DUPONT, Elsa ROUX donne procuration à Maryse ROUX, Madeleine SARROUY donne procuration à Bernard SARROUY, Alexis LASIS donne procuration à Cyril KARDASSEVITCH, Sylvain GOLEO donne procuration à Sophie RAMBAUD

ABSENTS :

Jean-Laurent DUPONT a été désignée comme secrétaire de séance.

**Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour et demande l'autorisation à l'assemblée le rajout d'un point. Les membres présents acceptent.**

- Approbation du compte rendu du 8 avril 2021
- Tarifs des nouveaux produits du tourisme
- Vote nouveaux prix parking
- Vote participation financière sortie de fin d'année - APE
- Autorisation de signature de la convention avec le SIEDA pour le groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- Mise à jour de la convention du R.P.I.
- Autorisation de signature de la convention avec la Poste pour la création d'une Agence Postale Communale
- Modification d'horaire du poste d'ATSEM existant en vue d'un recrutement pas voie de mutation
- *Mise en place d'une convention de dépôt-vente d'un ouvrage au point accueil (point rajouté)*
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2021 :

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 8 avril 2021, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Tarifs des nouveaux produits du tourisme

En date du 15 mars 2021 et par délibération n°20210315-016 le conseil municipal a voté les tarifs des produits et services du tourisme vendus par le service tourisme pour l'année 2021.

Madame le Maire informe que la boutique va intégrer des nouveaux produits du type « livres de poche » et qu'il y a lieu de voter les tarifs et présente à l'assemblée la liste des produits.

Après en avoir discuté, le conseil décide, de fixer les tarifs des nouveaux produits pour l'année 2021 selon la liste annexée à la présente délibération.

**11 VOIX POUR**

- 2) Vote nouveaux prix parking

Madame le Maire, rappelle que le tarif pour le stationnement des véhicules sur le parking visiteurs de LA COUVERTOIRADE est de 4 € TTC. Elle propose de créer un deuxième tarif de 2 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ADOPTE la proposition du maire pour la création d'un deuxième tarif pour le stationnement des véhicules au parking visiteurs de LA COUVERTOIRADE.

### **11 VOIX POUR**

- 3) Vote participation financière sortie de fin d'année - APE

Par délibération 20200408-023, le conseil avait décidé d'aider financièrement l'Association de Parents d'Elèves au voyage scolaire dans les Hautes Pyrénées pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

Vu le contexte sanitaire actuel l'enseignante a préféré reporter ce voyage et à la place souhaite emmener les enfants 2 jours au village de vacances «La Salvage » situé à Millau.

Madame le Maire propose de participer tout de même au financement de ces deux jours.

L'assemblée, après en avoir discuté, décide d'accompagner l'APE à hauteur de : 200 €

### **11 VOIX POUR**

- 4) Autorisation de signature de la convention avec le SIEDA pour le groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Considérant que la commune de LA COUVERTOIRADE a des besoins en matière :

-D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,

-De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de LA COUVERTOIRADE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

-Décide de l'adhésion de la commune de LA COUVERTOIRADE au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

-Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

-Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA COUVERTOIRADE et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LA COUVERTOIRADE.

### **11 VOIX POUR**

- 5) Mise à jour de la convention du R.P.I.

Madame le Maire rappelle que pour la gestion des écoles la commune fonctionne en R.P.I. avec les communes de L'HOSPITALET DU LARZAC et SAUCLIERES. Une convention avait été signée en date du 18 juillet 2018 pour définir les conditions financières de fonctionnement de ce regroupement. Etant donné les changements de municipalité en 2020, il y a lieu de la mettre à jour la convention et d'en revoir certains articles.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir discuté, le conseil municipal donne délégation de signature à Madame le Maire.

### **11 VOIX POUR**

- 6) Autorisation de signature de la convention avec la Poste pour la création d'une Agence Postale Communale

Madame le Maire propose un partenariat avec le groupe La Poste pour la création d'une «Poste Agence Communale».

Celle-ci pourra à partir du 6 juillet 2021. L'Agence sera implantée dans le bureau du secrétariat de mairie et sera gérée par du personnel communal, essentiellement par la secrétaire.

Une convention réunissant toutes les modalités et le fonctionnement sera établie entre les deux parties pour une durée de 9 ans et renouvelable une fois.

En contrepartie des prestations fournies par la commune (bâtiment et personnel), La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention liant les deux parties et l'autorise à prendre les décisions et signer tous les documents afférents à ce projet de création de «Poste Agence Communale».

### **11 VOIX POUR**

- 7) Modification d'horaire du poste d'ATSEM existant en vue d'un recrutement pas voie de mutation

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, en raison d'une embauche par voie de mutation,

Mme le Maire propose à l'assemblée,

- la modification d'UN emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de **29 heures hebdomadaires** en UN emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de **31 heures hebdomadaires**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter du 1er septembre 2021,**

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles,

Grade : Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à 29 heures hebdomadaires:

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à 31 heures hebdomadaires:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec 11 voix Pour d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

### **11 VOIX POUR**

- 8) Mise en place d'une convention de dépôt-vente d'un ouvrage au point accueil

• Madame le Maire rappelle qu'en plus des visites guidées et accès au chemin de ronde, le point accueil vend divers objets et ouvrages directement à la Scipione.

Il nous est proposé la mise en dépôt vente de l'ouvrage suivant :

-« **Village Templier et Hospitalier de La Couvertoirade** » de l'Association HORIZON 2000.

Au prix de 6€ l'ouvrage incluant une commission de 30% prélevée par la collectivité en accord avec l'association.

Madame le Maire propose d'établir une convention de Dépôt-Vente avec l'Association HORIZON 2000, établie pour la durée de la saison touristique 2021 qui pourra être reconduite expressément. Cette délibération détermine les grands principes de fonctionnement du dépôt-vente. Elle prévoit notamment que la commune utilisera la régie de recettes du tourisme permettant l'encaissement des recettes liées à la vente de ces ouvrages. La commune reversera par virement les sommes vendues à l'Association déduites des commissions et émettra des titres de recettes sur la base des justificatifs produits par le régisseur pour l'encaissement de ces commissions selon une périodicité définie dans la convention.

• Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide d'adopter le principe du dépôt-vente dans le point accueil de la scipione, d'adopter le tarif proposé ainsi que la commission pour la vente de l'ouvrage « Village Templier et Hospitalier de La Couvertoirade » et d'autoriser Madame le Maire de signer la convention de dépôt-vente et les actes y afférents.

### **11 VOIX POUR**

- **Questions diverses : Néant**

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 18h30.**

Maire de La Couvertoirade